

[ENTRETIEN] URBANISME

## La planification ennuie beaucoup d'élus locaux : Xavier Desjardins, géographe

Delphine Gerbeau | France | Publié le 03/07/2019 | Mis à jour le 26/06/2019

**La planification à la française, revue par les lois «Alur» et «Notre», peine à mobiliser les élus locaux et les citoyens. Trois ordonnances prévues par la loi «Elan» sont en cours de rédaction, afin, notamment, de simplifier et de hiérarchiser les différents documents d'urbanisme. Xavier Desjardins, géographe spécialiste du sujet, propose des plans et des schémas à la carte.**



Plan local d'urbanisme (PLU), schéma de cohérence territoriale (Scot), schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet)... La planification à la française, revue par les lois « Alur » <sup>[1]</sup> de 2014 et « Notre » <sup>[2]</sup> de 2015, peine à mobiliser les élus locaux et les citoyens. De leur côté, professionnels et universitaires plaident régulièrement pour une relance, alors qu'un certain nombre de ces documents trouvent difficilement une effectivité. Le gouvernement a lancé, en mai, une concertation nationale sur la planification de demain. Trois ordonnances prévues par la loi « Elan » <sup>[3]</sup> sont en effet en cours de rédaction, afin, notamment, de simplifier le Scot et de hiérarchiser les différents documents d'urbanisme. Xavier Desjardins, géographe spécialiste du sujet, propose des plans et des schémas à la carte, centrés sur les problématiques locales, hors des carcans réglementaires actuels.

**Régulièrement revient la critique d'une planification urbaine inefficace, hors sol. En a-t-on encore besoin ?**



Ce mot lui-même renvoie une image négative, il évoque un imaginaire des années 60-70. Mais oui, nous avons besoin de planification : elle représente la réflexion sur le temps long et est indispensable face à des défis comme le vieillissement de la population, le changement climatique... Mettre sur une carte toutes les politiques publiques permet de montrer leur cohérence. Mais la planification ennue beaucoup d'élus, elle prend du temps, elle est très technique. Un défaut est sans doute à corriger : le législateur impose un menu beaucoup trop copieux au Scot. Avant d'élaborer un Scot, il faut se mettre d'accord sur les impasses qu'on va faire, certains sujets ayant déjà été arbitrés ou n'étant pas des priorités locales. Un Scot doit s'attacher à trois ou quatre questions majeures autour d'une problématique claire, sinon cela devient épuisant.

## **Le nouveau schéma régional intégrateur, le Sradet, n'a-t-il pas le même défaut ?**

Il est le paroxysme du document obèse ! Les élus régionaux ont eu beaucoup de mal à s'y intéresser. C'est un instrument qui ne correspond pas à la réalité du pouvoir régional ni au sous-dimensionnement des services régionaux pour faire face à sa réalisation. Les outils de connaissance à cette échelle territoriale sont rares. Ce document permet quand même de construire une vision régionale, ainsi qu'aux régions nouvelles de se connaître et aux acteurs locaux de se situer par rapport aux enjeux régionaux. La réalisation des Sradet a parfois fait en sorte de décloisonner les politiques publiques. Mais les documents finaux sont très différents du document planificateur que prévoyaient les textes. Chaque région a finalement orienté son Sradet en fonction de son projet politique – la Bretagne pour mobiliser les acteurs, avec la Breizh Cop ; les Hauts-de-France pour penser l'accompagnement stratégique du canal Seine – Nord...

## **Selon vous, comment doivent évoluer ces outils ?**

Les Scot peinent à sortir de l'héritage de la régulation du développement par le foncier. Après la loi « SRU » [4] de 2000, les Scot et les PLU ont été utiles dans la lutte contre l'étalement urbain, pour coordonner les politiques d'urbanisme et de transport. Aujourd'hui, ils doivent se réinventer face à de nouveaux défis comme la question de l'approvisionnement des villes, notamment par les ressources disponibles à proximité pour l'alimentation, l'énergie ou les matériaux. Le commerce passe beaucoup par internet, et on ne peut pas faire d'urbanisme commercial sans s'intéresser à la régulation de la logistique, aux heures de livraison, etc. Les auteurs de Scot doivent construire de nouvelles alliances avec ces acteurs afin d'élaborer des stratégies territoriales coordonnées.

### **REFERENCES**

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Alur »
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Notre »
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Elan »
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « SRU »

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

- C'est parti pour la simplification de la planification urbaine
- La logistique urbaine s'immisce dans les politiques publiques
- Intercos et schémas de cohérence en première ligne pour gérer la crise de l'urbanisme commercial
- Comment éviter les recours abusifs dans le cadre de l'élaboration des PLU et SCOT ?